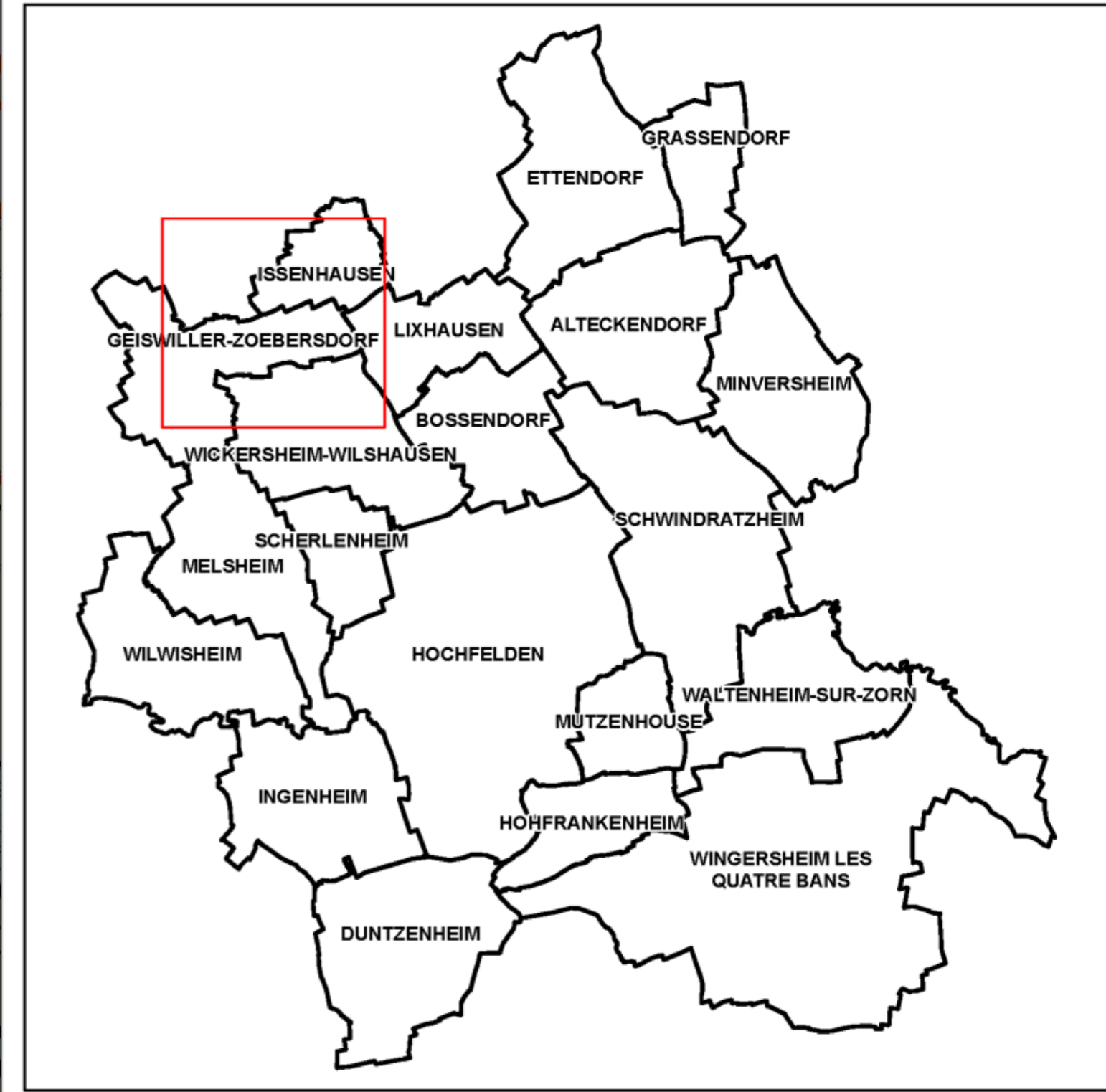


- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- risque de coulée d'eau boueuse
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :  
**Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
 Commune de Geiswiler - Zoëbersdorf  
 Zoëbersdorf

**MODIFICATION N°1**  
 APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/07/2022

A Hochfelden Le Président  
 Bernard FREUND

ER	Vocation	Bénéficiaire
ZOE01	Elargissement de voie	Commune de Geiswiler-Zoëbersdorf
ZOE02	Aménagement topographique doux	SDEA
ZOE03	Réseau eau pluviale	Commune de Geiswiler-Zoëbersdorf